



HAL
open science

Séparer et coordonner : le marquage des espaces ordinaires et remarquables. Le cas des espaces agricoles et des réserves naturelles.

Yvon Le Caro, Véronique van Tilbeurgh

► **To cite this version:**

Yvon Le Caro, Véronique van Tilbeurgh. Séparer et coordonner : le marquage des espaces ordinaires et remarquables. Le cas des espaces agricoles et des réserves naturelles.. ESO Travaux et Documents, 2010, 30, pp.91-104. halshs-00623573

HAL Id: halshs-00623573

<https://shs.hal.science/halshs-00623573v1>

Submitted on 28 Nov 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Yvon Le Caro
Véronique Van Tilburgh

ESO - RENNES

Les rapports sociaux et les interactions sociales au quotidien s'inscrivent dans les lieux (Frémont, 1976, p. 9; Stock, 2004). Que ce soit pour tenter de maîtriser leur fréquentation ou pour réguler leur multifonctionnalité, les différents acteurs impliqués apposent plus ou moins explicitement des marques ou laissent des traces sur les espaces qu'ils fréquentent ou qu'ils gèrent. L'objectif de cet article est de montrer les enjeux sociaux du marquage des espaces agricoles et des réserves naturelles, les premiers étant pris comme archétypes d'espaces ordinaires, les secondes comme archétypes d'espaces remarquables.

Les marquages peuvent se comprendre comme des inscriptions spatiales des enjeux et des rapports sociaux. En croisant les regards et les expériences d'une sociologue et d'un géographe sur deux catégories d'espaces où les marquages relèvent d'enjeux différents, cette contribution vise à expliciter les significations possibles des marquages et leur éventuel intérêt comme élément de compréhension des espaces géographiques étudiés. Parce que l'une scrute les réserves naturelles et que l'autre arpente des espaces agricoles banals, nous proposons ici de rapprocher l'analyse des marquages explicites promus par les aménageurs et les institutions et des marquages implicites, équivoques voire quasi imperceptibles qui sont produits par les usagers en interaction.

Après avoir défini les différents marquages et souligné leurs significations possibles dans les espaces que nous étudions, nous développons une analyse comparée des marquages explicites (plus fréquents dans les espaces remarquables) et des marquages implicites (plus fréquents en espace ordinaire) avant de préciser leurs fonctions, principalement en termes de séparation des espaces et de coordination des usages.

1. MARQUES ET TRACES DANS LES ESPACES OUVERTS

1.1 Espaces ouverts ordinaires et remarquables

Aujourd'hui, les usages des espaces agricoles et naturels se transforment. D'une part depuis la seconde moitié du XXe siècle, on assiste à une nouvelle affectation de l'espace. Conçu comme étant l'expression de dynamiques naturelles, il convient de le préserver, par des statuts juridiques, des excès des pratiques humaines. D'autre part, l'espace rural ordinaire, qu'il soit forestier ou agricole, s'ouvre à la multifonctionnalité en accueillant, sur les chemins ruraux mais aussi dans les parcelles, une population plus urbanisée et moins socialisée aux pratiques de marquage traditionnellement effectuées par les agriculteurs.

Dans les espaces naturels remarquables¹ (parcs nationaux, réserves naturelles, espaces naturels sensibles, etc.), le marquage organise le partage de l'espace entre animaux, végétaux et humains, tout en apprenant aux humains comment se comporter pour respecter les dynamiques naturelles. Ce marquage doit ainsi permettre l'apprentissage de nouvelles pratiques à des néophytes. Dans les espaces agricoles ordinaires, le marquage organise le partage entre les usagers permanents des lieux (agriculteurs pour l'essentiel) et les usagers temporaires (randonneurs, chasseurs, pêcheurs à ligne, etc.). Il existe d'autres formes de marquage de l'espace, politique et religieux notamment (Eliade, 1987), mais qui ne font pas partie de notre champ d'étude. Nous ne cherchons pas non plus à mettre en évidence le double sens fonctionnel et symbolique du marquage, ce qui a déjà été démontré pour les parcs nationaux par exemple (Leynaud, 1985;

1- Il faudrait dire remarquables! Mais nous conservons ici l'usage de l'adjectif remarquable, qui sous-entend "du point de vue de la protection de la nature sauvage". De même que nous n'abordons pas dans cet article les valeurs qui poussent une société à défendre ou non son agriculture, nous n'y discutons pas de la légitimité ou de l'opportunité de définition des espaces remarquables étudiés.

Selmi, 2006), préférant nous attacher aux contenus de ce double sens à partir d'une comparaison entre le marquage d'espaces remarquables et ordinaires.

Les espaces dont nous proposons l'étude sont des espaces ouverts. Ce caractère d'ouverture est de nature politique et ne tient pas simplement à l'absence de clôture. Au Royaume-Uni par exemple, les propriétés privées n'ont pas besoin d'être closes pour être inaccessibles (délit de trespass), et il a fallu attendre le Countryside right of way Act de 2000 pour que les espaces non cultivés soient ouverts à la libre circulation des promeneurs. En France, le droit général de circulation permet de traverser les propriétés privées, sauf violation de domicile, lorsque les cultures en place le permettent. C'est pourquoi le terme d'espace ouvert tel que nous l'utilisons ne peut être considéré ni comme l'exacte traduction de l'open space des anglo-saxons, ni comme l'espace virtuellement accessible retenu par Vincent Banos et Jacqueline Candau (2008). En effet, en France, cet espace ouvert est le résultat d'un processus politique qui lui donne certains caractères d'espace public, quelque soit le statut juridique des sols (Le Caro, 2007). Les espaces ouverts sont donc, en droit français, libres d'accès pour le public, sous réserve de n'y commettre aucun dommage. Il en va ainsi de la plupart des espaces agricoles, forestiers et naturels. Parce que l'accès n'y est pas systématiquement contrôlé par une clôture (au sens du Code civil), la régulation de l'accès et des usages y suppose une communication permanente avec les personnes susceptibles d'y venir. Parmi ces outils de communication, nous relevons de nombreux éléments de marquage.

1.2 Marques et traces: pratiques, cultures et appropriations

Marques et traces constituent des signes. Nous proposons de comprendre ces signes comme des éléments d'expression et de communication entre leurs producteurs et leurs percepteurs. Ces signes sont précisément destinés à réguler les usages d'espaces ouverts.

Marques et traces: une langue de signes

Les individus, les groupes et les institutions marquent l'espace pour affirmer le lien d'appropriation qu'ils y revendiquent, mais également comme forme d'ex-

Figure 1 : Panonceau contesté ?



© Y. Le Caro, 2010

Figure 2 : Balise discrète et traces du pâturage



© Y. Le Caro, 2010

pression dont l'espace approprié est un support. Le marquage stricto sensu suppose une intentionnalité sur le plan de la communication, c'est-à-dire que la marque est produite pour être perçue, même si elle peut avoir d'autres fins. Ainsi, dans les espaces ouverts, nous pouvons observer des pancartes (figure 1), des balises (figure 2) ou des clôtures.

Au contraire les traces constituent des éléments d'appropriation et d'expression dont la production en tant que telle est involontaire, car ils résultent d'une action dont l'intention est autre. Ainsi, dans les espaces ouverts, les traces laissées sur les chemins par les vaches (boue et bouses) ou les tracteurs (ornières) indiquent un usage agricole; en espace naturel des traces de pas ou des mégots de cigarettes indiquent une fréquentation humaine; dans un pré la taille des branches basses et divers équipements signalent le pâturage de bovins (figure 3).

Lorsqu'un acteur laisse des traces dans l'espace de

Figure 3 : Des traces du pâturage qui font marque ?



ses pratiques, l'observateur ne sait pas si le producteur de ces traces a eu l'intention qu'elles soient perceptibles et interprétables. A minima, en ne cherchant pas à effacer ses traces, leur producteur laisse cette possibilité d'interprétation ouverte. Dans certains cas, il pourra aller jusqu'à soutenir que ces traces indiquaient "à l'évidence" tel ou tel usage, telle ou telle appropriation. Par exemple, si un chien, non tenu en laisse, attaquait un bovin dans le pré de la figure 3, l'agriculteur pourrait probablement faire valoir que les traces du pâturage "valaient marque" et auraient dû engager le promeneur à rattacher son chien. Dans la suite du texte, le terme marquage sera donc entendu au sens large, c'est à dire en intégrant les marques et les traces sans préjuger de leur intentionnalité ni de leur intelligibilité.

Marques et traces : des objets éco-symboliques

Si l'on considère les espaces ouverts comme des espaces de vie et d'expression des individus qui, à titre personnel ou au nom d'institutions, les pratiquent et s'y investissent, alors les marques et traces peuvent être considérées comme des objets éco-symboliques (Berque, 2000). L'écoumène porte les empreintes de l'action humaine : en première analyse les marques et les traces sont des empreintes de celui qui les a pro-

duites, et s'insèrent en tant qu'objets au sein du milieu ainsi marqué. En retour ces marques et traces, dès lors qu'elles sont perceptibles et interprétables, même inconsciemment, nous permettent une certaine intelligibilité des lieux et du monde, participant de la matrice de nos existences.

Cette approche, outre qu'elle emporte une grande richesse de significations au delà de la simple intentionnalité explicite initiale, permet d'intégrer l'historicité des marquages, puisque le décalage dans le temps peut être grand entre la production de l'empreinte et sa perception. En campagne cela permet d'interpréter le rapport des agriculteurs et des usagers aux marques et traces de la civilisation paysanne, ou à celles de l'époque productiviste. Elle permet aussi de relativiser l'importance de l'intentionnalité du producteur des marquages. Que l'agriculteur laisse la trace de son tracteur dans le chemin, ou bien qu'il installe un écriteau "vous pénétrez dans un espace agricole", les deux tactiques s'équivalent grosso modo pour celui qui perçoit ainsi le caractère agricole de l'espace. Traces et marques peuvent donc être analysées ensemble. D'une part rien ne permet d'affirmer a priori qu'une trace n'a pas été laissée intentionnellement. D'autre part ce qui fait marque pour son producteur peut très bien demeurer imperceptible ou incompréhensible pour un autre usager de l'espace. Globalement, nous pouvons simplement faire l'hypothèse que dans des espaces ouverts, le public non averti est moins apte à saisir les traces, en raison d'une construction moins explicite que les marques. Toutefois il existe des cas où la marque passera inaperçue (parce qu'elle utilise un codage inconnu, ou plus simplement parce qu'elle n'est pas posée à l'endroit opportun) alors que la trace, plus diffuse ou plus claire, sera interprétée.

Marques et traces dans les jeux et luttes d'appropriation

Les marques peuvent parallèlement être comprises comme des moyens servant aux individus et aux groupes sociaux à signifier leur appropriation de l'espace et permettant de communiquer aux tiers certaines conditions d'usage. Elles participent en ce sens du jeu social qui construit, sur la base de pouvoirs inégalement répartis, le partage d'espaces en transactions (Séchet et al., 2008). L'une des principales hypothèses est ici que ce partage s'entend de deux

manières en terme d'aménagement: soit ce marquage a pour but ou pour effet de juxtaposer des espaces d'usage en en marquant les limites, soit il vise à coordonner les usages du même espace en indiquant les conditions de sa multifonctionnalité.

Dans cette perspective l'intentionnalité est fondamentale, elle devrait même pouvoir se traduire par une évaluation de l'efficacité des marquages. Aussi devra-t-on distinguer les marquages explicites des marquages implicites, comme Franck Dorso (2008) le fait des transactions elles-mêmes. Les marquages explicites, mobilisant écriteaux et pictogrammes, sont l'outil privilégié des organisations visant à l'aménagement de l'espace. Les marquages implicites, largement pratiqués par l'ensemble des usagers, constituent divers moyens de se dire, de s'affirmer et par là même d'inciter l'autre à intégrer la présence et les pratiques de leurs producteurs.

Les appropriations concurrentes sont en première analyse le fait d'acteurs qui ont des positions et des usages différents du même espace. C'est notamment le cas du gestionnaire de la réserve, des visiteurs et des chasseurs. Parmi ces acteurs du marquage, sur un espace donné, il en existe généralement un qui dispose juridiquement et socialement d'une légitimité plus importante et moins spécialisée que les autres. Il s'agit théoriquement du propriétaire du sol (landowner), mais par délégation, ses pouvoirs sont pour l'essentiel dévolus à un gestionnaire, que les anglo-saxons appellent le landholder, "celui qui tient la terre". Dans les réserves naturelles, c'est le gestionnaire. Dans les exploitations agricoles, c'est l'agriculteur, que ce soit sur les terres qu'il exploite en faire-valoir direct ou sur les terres dont il est le fermier². Sur les chemins ruraux, c'est le Maire de la commune.

Il ne faudrait pas pour autant oublier les marquages destinés par un acteur à ses alter ego. Certains de ces marquages sont destinés à établir les limites de son territoire en tant que maille, mais d'autres cherchent à faire connaître des modalités particulières d'appropriation dans une affirmation de soi qualitative, visant généralement une reconnaissance par ses pairs. Ainsi le gestionnaire d'un espace naturel peut-il installer des

marques pour épater ses collègues tout autant que pour guider les visiteurs; un chasseur peut installer un panneau "chasse gardée" contre d'autres chasseurs; un agriculteur peut installer un panneau "propriété privée, défense d'entrer" non pas contre les éventuels promeneurs, mais contre un voisin agriculteur qui coupe en quad à travers ses champs... De nombreuses marques sont également apposées par les pratiquants d'un loisir à destination des autres pratiquants du même loisir, en particulier pour limiter des comportements qui pourraient avoir pour conséquence une réduction des opportunités, à l'exemple de panneaux "ne déposez pas vos déchets dans la nature" le long de sentiers de randonnée. Les signes produits par les acteurs ne doivent pas en effet être seulement compris comme relatifs à la régulation du caractère public de l'espace, mais également à son caractère commun, lié au fait que s'y constituent ou s'y expriment des communautés (Tassin, 1992).

1.3 Méthode

Cet article vise, à travers une comparaison entre espaces remarquables et ordinaires, une meilleure compréhension des significations des marquages (marques et traces) en termes socio-fonctionnels (construction des formes de partage de l'espace, régulation des usages) et socio-symboliques (expression des individus et des groupes, modalités d'appropriation).

Pour cela nous avons fait appel à nos travaux de terrain qui portent respectivement sur les régulations en espaces naturels protégés (Van Tilbeurgh, 2007) et sur les interactions sociales dans les espaces agricoles banals (Le Caro, 2007). Nous renvoyons à ces travaux pour ce qui concerne leur méthodologie respective. En effet, la démarche qui nous a guidé est une relecture de nos observations et de celles d'autres auteurs à partir de la grille de lecture commune esquissée ci-dessus. Quels rôles jouent les marques dans nos espaces d'étude? Peut-on considérer les traces des usages comme des éléments de marquage? Comment s'articulent les marquages explicites et les marquages implicites?

Concrètement, nos terrains d'observation sont principalement, pour ce qui concerne les espaces naturels, les îles protégées de la mer d'Iroise et de plusieurs réserves naturelles du Finistère et du Morbihan et, pour ce qui concerne les espaces agricoles, quatre com-

2- Le statut du fermage transfère en effet au fermier toutes les prérogatives de gestion, à l'exception notable du droit de chasse qui reste au bailleur. Le fermier dispose d'un droit de chasse personnel opposable au bailleur mais ne peut le céder et doit l'exercer concurremment à celui du bailleur.

munes d'Ille-et-Vilaine (Pacé, Saint-Germain-en-Coglès, Cancale et Saint-Coulomb). Une montée en généralité à partir de ces terrains se justifie dans la mesure où les espaces concernés possèdent les mêmes caractéristiques (agricoles, naturels et ouverts), des systèmes d'acteurs comparables et une législation relativement homogène.

2- MARQUAGES EXPLICITES ET IMPLICITES : UNE MISE EN LECTURE DES ESPACES

Les significations sociales du marquage des espaces se comprennent en fonction des évolutions contemporaines de ces espaces et des caractéristiques de la codification que les marquages tentent d'y apposer. Nous abordons ces deux points successivement, avant de proposer dans la section suivante une analyse des principales fonctions des marquages dans l'organisation des espaces étudiés.

2.1 Les transformations de l'espace

Dans les espaces agricoles ordinaires, les dynamiques naturelles et anthropiques sont largement hybridées pour former un agrosystème. Dans les espaces naturels³ protégés en revanche ce sont les dynamiques naturelles qui tendent à être protégées d'une trop forte hybridation. Les premiers statuts de protection remontent à la seconde moitié du XIXe siècle⁴. Toutefois, jusqu'à la loi de 1930 peu d'espaces étaient concernés par ces protections⁵. L'espace rural était moins à protéger qu'à aménager dans une politique intégrative où le niveau de vie des ruraux devait rattraper celui des urbains. Cette politique se traduisait d'abord par une action volontariste fondée sur l'intensification et la spécialisation de l'agriculture puis par une mise en perspective de l'aménagement rural et urbain (Jollivet,

2001). Dans ce contexte, on a assisté à l'apparition de nouveaux statuts tentant de concilier aménagement de l'espace et protection des dynamiques naturelles (lois sur les parcs nationaux en 1960, sur les parcs naturels régionaux en 1967 ou sur les espaces naturels sensibles en 1976). Parallèlement à la démarche du législateur, les associations environnementalistes créent de nombreuses réserves et en gèrent d'autres sous la tutelle des pouvoirs publics. Nombre de ces réserves sont aujourd'hui largement ouvertes au public. Ainsi chaque année les 163 Réserves naturelles et les neuf Parcs nationaux de France accueillent respectivement cinq millions et sept millions de visiteurs⁶. Cette affectation relativement récente justifie un marquage explicite s'adressant à des usagers qui ne sont pas familiers des réglementations applicables à ces espaces.

L'espace agricole est quant à lui façonné par l'ensemble des dynamiques puissantes qui ont modifié consubstantiellement les rapports entre l'agriculture et son milieu physique d'une part et la société dans son ensemble d'autre part. Premièrement, le processus de modernisation accélérée de l'agriculture, qui s'est traduit en France par la constitution d'une "profession agricole" tendue vers la promotion d'un modèle d'exploitation familiale spécialisée, a profondément modifié les paysages par l'arasement des talus, la concentration des parcelles agricoles, l'évolution des bâtiments agricoles (Madeline, 2007) et les modifications hydrologiques (Ministère de l'Agriculture, 1970). Des enquêtes montrent que la population non agricole qui fréquente l'espace agricole pour ses loisirs comprend et respecte cette évolution (Le Caro, 2007), même si elle crée un décalage avec les images d'Epinal qui survivent à la "fin des paysans". Deuxièmement, en réaction aux excès de l'agriculture "productiviste" mais plus certainement du fait d'une prise de conscience réflexive globale sur l'impasse écologique, l'agriculture s'est trouvée mise en questions en raison de son impact environnemental. Dans le même temps, la succession de crises agricoles sur les principaux marchés ont amené une fraction non négligeable des agriculteurs à relocaliser leur système de production dans une logique de valorisation de la qualité (AOC, labels, cir-

3- Par espaces naturels, nous entendons des espaces naturalisés, en ce qu'ils sont désignés explicitement comme devant rester principalement soumis aux dynamiques naturelles.

4- En France, la création d'une réserve artistique de 1097 ha en forêt de Fontainebleau, en 1861, constitue la première protection d'un espace afin de protéger cet espace des excès des pratiques humaines. Les protections antérieures ne servaient qu'à garantir l'exploitation des ressources.

5- Loi du 2 mai 1930 sur les sites naturels établissant le classement, pour leur protection, des monuments naturels et des sites d'intérêts pittoresque, artistique, historique, légendaire ou scientifique. Après la Seconde Guerre mondiale, la loi du 1er juillet 1957 vient compléter celle de 1930 avec la création du statut de réserve naturelle.

6- Source: Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, www.ecologie.gouv.fr [consulté le 4 avril 2010].

cuits courts). L'ensemble peut s'interpréter comme un processus de re-territorialisation de l'agriculture (Le Caro et al., 2007). Ce processus n'est pas sans difficultés techniques et symboliques pour les agriculteurs. Aussi le marquage de l'espace peut-il être compris comme un levier de communication dans cette phase d'adaptation rapide des systèmes agraires.

Parallèlement au processus de modernisation et de re-territorialisation agricoles, la société française a poursuivi son urbanisation (Juillard, 1961). Dans les campagnes, cela s'est traduit, après une longue phase d'exode rural, par trois processus simultanés : la périurbanisation, l'arrivée de populations urbaines dans les campagnes plus reculées du fait d'une attractivité nouvelles des campagnes ainsi que l'urbanisation générale des valeurs et des modes de vie, laquelle concerne aussi les ruraux et les familles agricoles. Cette urbanisation des campagnes se traduit en termes de marquage par l'adoption nécessaire de codes plus explicites, car destinés à des personnes moins familières des usages locaux et des contraintes de l'activité agricole. Cette orientation, qui tend à rapprocher les espaces ordinaires des espaces remarquables en ce que leurs usagers sont majoritairement un "public" anonyme, est particulièrement vive en espace périurbain ou touristique.

2.2 Le marquage, un processus de codification de l'espace

Un rapide balayage des formes de marquage que nous pouvons observer dans les espaces étudiés permet de souligner la complexité des processus de codification, profondément différenciés entre espaces ordinaires et espaces remarquables.

Codification des usages et des représentations dans les espaces naturels remarquables

La présence du marquage dans les espaces naturels remarquables, et plus particulièrement dans les Parcs nationaux, est un fait constaté par différents auteurs (Leynaud, 1985; Selmi, 2006; Larrère et al., 2009). Ce marquage clairement explicite doit assurer différentes fonctions. Un premier type de marquage sert à réguler les usages à l'intérieur de cet espace. Il rend visible les frontières de l'espace protégé en distinguant un dedans et un dehors, et organise les flux de visiteurs pour les détourner des lieux jugés trop fragiles en raison

Figure 4 : Délimiter l'espace et y associer des normes d'usage



par exemple des caractéristiques de la biodiversité spécifique. Ce marquage correspond au balisage des chemins, aux poteaux indicateurs, aux cartes qui émaillent le cheminement des visiteurs et à tous les objets qui canalisent les visiteurs (barrières, sections de chemin recouvertes de bois, plates-formes d'observation). Un marquage complémentaire vient lui associer des normes de comportements. Il s'agit des panneaux autorisant ou interdisant certaines pratiques telles que la chasse, la pêche à pied, le camping, le canoë-kayak, ou rappelant les règles générales de comportement dans une nature construite comme sauvage (figure 4).

Un second type de marquage renvoie aux représentations de ces espaces remarquables. En effet, associé au premier type de marquage, on trouve dans certains cas des panneaux qui apprennent aux visiteurs à reconnaître les éléments notables de la faune et de la flore. Si le premier type organise les flux et norme les pratiques des visiteurs, l'objectif de ce second type de marquage est de normer leurs connaissances. Ainsi, les panneaux attribuent fréquemment un nom aux populations observables et quelques indications sur leur mode de vie. Ces informations sont généralement fondées sur des connaissances scientifiques diffusées à travers un savoir procédural. Dans certains cas, ce "marquage cognitif" est complété par une invitation à éprouver des émotions par la contemplation du spectacle de la nature. Cet extrait d'un panneau du parc national des Cévennes est illustratif de ce marquage : " Deux boucles sont là pour vous permettre de découvrir des paysages enchanteurs, propres à la méditation, et vous inviter à un extraordinaire voyage dans le temps avec comme compagnons de route, ces mystérieuses pierres plates". La mobilisation d'un discours esthétique reposant sur l'éprouvé individuel permet à l'usager une appropriation des connaissances et des régulations sur un registre

subjectif. Cette appropriation subjective de nouvelles règles permet ainsi de rendre opérationnel un discours procédural fondé sur des descriptions d'inspiration scientifique et une mise en scène esthétique.

Codification des pratiques en espace agricole ordinaire

Dans les espaces agricoles ordinaires, le marquage procède moins de messages explicitement destinés à l'autre que d'une expression multiforme des pratiques des différents usagers. Il est moins évident de considérer ces marquages, le plus souvent implicites, comme participant d'un effort de codification.

Les panneaux apposés par des propriétaires sur leur propriété pour en signaler le caractère privé ou y interdire certaines pratiques sont fréquents dans l'espace rural, mais sont plus souvent observés à proximité des habitations, des plans d'eau ou des boisements. En espace agricole, les marques explicites mises en place par les agriculteurs restent l'exception : les panneaux "propriété privée" ou "taureau méchant" y existent, mais dans une faible proportion des exploitations, soit 12 % d'un échantillon de 176 exploitations d'Ille-et-Vilaine (Le Caro, 2007, p. 338), ceci devant toutefois être relativisé dans certaines régions (Val de Loire, Sud-est) ou dans certains espaces littoraux, touristiques ou périurbains. Du fait de leur relative rareté, elles prennent paradoxalement une forte signification, et peuvent même avoir un caractère menaçant...

Les marques explicites à l'initiative d'usagers des loisirs sont plus nombreuses : panonceaux des chasses privées et des sociétés communales de chasse (agrées ou non), balises des sentiers pédestres, équestres et de VTT (cf. figures 1 et 2). Qu'elles soient inscrites dans un cadre légal (les balisages de la Fédération française de randonnée pédestre sont des marques déposées) ou imaginées par des associations, ces marques s'appuient généralement sur une codification dont la grammaire est expliquée aux usagers dans divers documents de sensibilisation, comme les fiches descriptives des sentiers de randonnée. Même si ce langage est prioritairement interne au loisir considéré, il est suffisamment explicite pour signifier clairement aux agriculteurs que d'autres usagers développent une appropriation de l'espace.

Si le marquage explicite est bien moins fréquent et visible en espace ordinaire qu'en espace remarquable,

la prégnance des activités humaines y dessine par contre un réseau dense de marques issues des pratiques elles-mêmes. Les agriculteurs en particulier sont d'infatigables producteurs de formes (Deffontaines, 1994). Dans de nombreux cas ces formes peuvent être considérées comme des marques, expression d'une appropriation agraire du territoire. Certaines marques sont pérennes, comme les structures du paysage. Il arrive que cette fixité spatio-temporelle soit la raison même du marquage, comme la pose de clôtures en fil barbelé (par opposition au fil électrique) ou le maintien d'arbres pour marquer les limites de propriété suite aux arasements de talus... Certaines marques sont cycliques comme le graphisme des labours (bien droits!) ou l'émondage des chênes en ragosses (figure 5) Samuel Périchon (2002) a pu montrer que les agriculteurs d'Ille-et-Vilaine qui maintiennent ce type de taille en dépit de la charge de travail afférente le font aussi pour affirmer l'identité agricole de leur espace. Certaines marques sont plus éphémères mais elles signifient en un certain lieu et à un moment donné que l'agriculteur est là ou pourrait y apparaître à tout moment : fil de guidage des vaches laissé en travers du chemin, outil agricole "garé" dans une entrée de champs...

Les usagers des loisirs marquent également l'espace par leurs pratiques, moins par les équipements fixes (huttes de chasseurs, passerelles de randonnée) que par leur présence physique : les tenues vestimentaires spécialisées (vestes de chasse ou de pêche, casque et bottes des cavaliers) et les attributs spécifiques de leur activité (cheval, fusil, canne à pêche, vélo, bâton) contri-

Figure 5 : Chênes émondés en ragosses
(Bassin de Rennes)



© Y. Le Caro, 2010

buent, par leur récurrence et leur nombre, à marquer les espaces qu'ils fréquentent comme étant récréatifs.

Parmi les formes produites par les agriculteurs, certaines peuvent être considérées comme des traces: ornières dans les chemins et les champs, bouses de vaches, forme des arbres qui témoigne de l'occupation agricole (cf. figure 3). De même, les agriculteurs interprètent l'empreinte des roues d'un VTT sur le sentier côtier⁷ ou celle des sabots d'un cheval à travers une pâture au printemps comme les signes d'une pratique récréative outrepassant le cadre légal. Et lorsqu'ils trouvent à terre la ficelle qui barrait un chemin ou la claie qui fermait un pâturage, ils savent y lire le passage d'un indélicat.

3- FONCTIONS DES MARQUAGES EN ESPACE ORDINAIRE OU REMARQUABLE

Le marquage des espaces ordinaires et remarquables semble assurer trois fonctions principales que nous abordons successivement: séparer les espaces entre eux selon des caractères opposés (privatif/accessible ou remarquable/ordinaire); coordonner les espaces et les temps des usages; organiser les usages en les soumettant à des conditions matérielles, idéologiques ou relationnelles particulières.

3.1 Différencier et séparer les espaces

Le marquage comme opérateur de naturalisation d'espaces

Le marquage des espaces naturels remarquables est construit dans une relation asymétrique par les gestionnaires à destination des usagers. Il propose aux visiteurs de nouvelles normes de leur pratique avec une légitimation cognitive et une mise en scène esthétique. Mais pour que ces nouvelles normes soient opérationnelles, l'espace remarquable doit être clairement identifié et délimité. C'est en quelque sorte le caractère d'exception de ces nouvelles normes qui fonde leur légitimité. Ainsi, il existe un abondant marquage signalant l'entrée de ces espaces (figure 4), destiné à créer un dedans et un dehors. De plus, à l'intérieur même de l'espace remarquable des dispositifs sont souvent en place pour contenir la présence humaine dans des limites précises. Ce confinement est justifié pour ne pas

déranger les populations animales et végétales ainsi protégées des divagations des humains.

En d'autres termes, le marquage dans les espaces remarquables permet de différencier et de séparer un espace anthropisé, à partir duquel les visiteurs peuvent admirer l'autre espace, et un espace où la biodiversité doit être strictement protégée. C'est même par cette séparation qu'une partie de l'espace est naturalisé à travers son aménagement et les connaissances mises en scène. Ces marquages créent la nature de la même manière que le marquage sacré, en séparant le monde des profanes d'un espace significatif relié à Dieu, créée un monde sacré (Eliade, 1965). Ici le marquage sépare l'espace banal d'un autre qui est naturalisé.

Le marquage permet également de relier les espaces naturalisés entre eux. Ainsi, toutes les réserves naturelles et tous les parcs nationaux français possèdent des signalétiques identiques. Cela signifie pour les visiteurs que tous ces espaces forment un ensemble discontinu dans lequel la nature devient ponctuellement accessible sous certaines conditions. L'uniformité de ce marquage contribue à rendre crédible l'existence d'une entité naturelle globale qui ne survivrait qu'à l'état de traces dans des lieux labellisés. Ainsi, ces espaces remarquables permettent de représenter l'expression des dynamiques naturelles dans le passé. Selon Henri-Pierre Jeudy (1990), le passé s'exprime le plus souvent à travers le présent selon des modalités immatérielles et symboliques. Au contraire, la naturalisation d'un espace permet de rejeter cette filiation, car l'accumulation et la mise en scène des traces matérielles (les populations végétales et animales protégées) permettent d'exclure le passé du présent en le rendant visible. Paradoxalement, en affectant ainsi à des espaces spécifiques la visibilité des traces d'une nature passée, l'espace banal peut être anthropisé sans autre préoccupation. C'est l'existence d'espaces naturalisés qui permet la plus faible prise en compte des dynamiques naturelles dans les espaces anthropisables...

Contingence des marques qui séparent en espace agricole

Un élément caractéristique des espaces agricoles et des espaces de loisirs informels qu'ils supportent, c'est au contraire la rareté des marques explicites. Il n'est en effet pas nécessaire d'y définir un dedans et un dehors, étant donné que l'espace agricole est, dans

7- La servitude passage le long du littoral instituée en 1976 est exclusivement réservée aux piétons. Elle longe de nombreuses parcelles agricoles sur le littoral nord breton.

les régions fortement agricoles comme l'Ouest de la France, un espace contenant. Des panneaux indiquent l'entrée d'une réserve naturelle (cf. figure 4), d'une forêt domaniale, d'une bourgade, aucun panneau n'indique "ici vous entrez en espace agricole". Tout se passe comme si l'espace agricole, tissu conjonctif du territoire, allait de soi comme espace de référence par rapport auquel les gestionnaires des autres types d'espaces ressentent le besoin de s'identifier explicitement. Ce phénomène est renforcé par certaines caractéristiques internes à l'espace agricole ordinaire. Premièrement, l'espace agricole reste un espace ouvert, les clôtures au sens du Code civil demeurant exceptionnelles, hormis dans certaines régions comme la Sologne où des domaines agricoles et forestiers peuvent être enclos. Deuxièmement, si les espaces de loisirs y sont parfois "balisés" de marques plus ou moins codifiées, la plupart ne le sont pas (Le Caro, 2007). La délimitation, au sein de l'espace agricole, de ce qui peut être pratiqué, reste largement implicite et s'appuie sur les principes du droit de libre circulation, à condition de ne commettre aucun dommage. C'est donc l'observation du stade des cultures et prairies qui est déterminante pour l'application du droit d'accès, et non la délimitation des espaces. Or, nous n'avons jamais vu un agriculteur poser un panneau indiquant "Promeneurs, attention, blé au stade montaison, vous n'avez pas le droit d'entrer dans cette parcelle" Troisièmement, il faut remarquer qu'en dehors de l'aménagement, parfois contraignant pour les agriculteurs, des itinéraires de randonnée, l'espace agricole banal n'a pas fait l'objet, au contraire des réserves naturelles, de législations générales accompagnant l'évolution de ses usages. C'est donc en pratique chaque agriculteur qui juge si, sur tel ou tel secteur de son exploitation, il est opportun d'introduire des dispositifs de marquage plus adaptés aux usages et aux usagers d'aujourd'hui. Quand aux usagers qui souhaitent marquer l'espace agricole, par exemple en balisant des itinéraires, ils tentent de le faire le plus discrètement possible et cette discrétion est tout autant politique que paysagère. C'est que le marquage, s'il promeut un usage, le révèle aussi; la maxime "vivons heureux vivons cachés" est par conséquent très souvent invoquée pour s'en abstenir.

Dans ce contexte, certaines "non-marques", concernant des territoires pourtant appuyés sur des règles de droit, sont particulièrement significatives :

- pas de marquage de la limite de tir des 150 m autour des maisons (chasse);
- pas de marquage de l'accord des propriétaires aux Associations agréées de pêche, de pisciculture et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) pour l'exercice du droit de pêche le long des cours d'eaux;
- pas de marquage de l'ouverture au public des chemins ruraux, ni de la qualité de chemin d'exploitation, ni bien souvent de la qualité de chemin privé;
- dans de nombreuses régions, pas ou peu de marquage de la séparation entre le lieu de vie et de travail, entre l'espace privatif (domicile) et l'espace ouvert des prés et des champs; en Bretagne, cette indistinction est renforcée par le passage fréquent des chemins ruraux dans les cours de ferme.

Il résulte de ces non marquages et plus généralement de la contingence des marquages en espace agricole une mise en responsabilité des usagers et des négociations interpersonnelles, la plupart des arrangements restant dans la sphère privée, domestique, hors du champ professionnel des agriculteurs ou du contrôle des associations d'usagers (Le Caro & Kergreis, 2007).

3.2 Coordonner les espaces d'usage

Contrairement aux espaces naturels remarquables, les espaces agricoles ordinaires sont le lieu d'exercice de plusieurs activités sans qu'une autorité gestionnaire n'ait le pouvoir discrétionnaire d'interdire l'une ou l'autre. Pour nous limiter aux cadres juridiques majeurs, les activités des agriculteurs sont légitimées par le droit de propriété, le statut du fermage et le Code rural, celles des chasseurs et des pêcheurs par le Code de l'environnement et celles des promeneurs par le droit de circulation et le statut des chemins ruraux. Dans ces conditions, le marquage devient un élément de communication et de coordination des usages entre différents acteurs légitimes sur le même espace.

Marques et traces : un langage commun ?

A partir du moment où agriculteurs et usagers se partagent le même espace, ils apposent leurs marques et laissent leurs traces dans un espace parcouru par l'Autre. La question de l'intentionnalité devient ici centrale, car il s'agit de communiquer entre contemporains. La co-présence (même lieu, même heure) étant rarement réalisée, les signes que sont les marques et les traces constituent des messages plus ou moins

pérennes. Ainsi bien sûr des balisages, des clôtures, des fils laissés en travers des chemins. Ainsi dans bien des cas du maintien, de la plantation ou de l'arrachage des haies. Dans le cas des traces, il n'est pas rare qu'elles soient laissées consciemment à l'interprétation de l'autre. La co-présence, lorsqu'elle est réalisée, devient effectivement l'occasion de faire de la pédagogie, d'expliquer à l'Autre la "bonne" interprétation des signes (Le Caro, 2007).

Il y a bien entendu des risques de surinterprétation des marquages, qui sont rarement explicites. Le principal risque consiste, pour l'utilisateur d'une catégorie, à interpréter un message avant tout destiné par son producteur, d'une autre catégorie, à ses pairs. Par exemple, ce n'est pas "contre" les chasseurs que bien des agriculteurs bretons détruisent les haies, mais pour se sentir à l'aise dans un modèle de paysage valorisé par les trois quarts d'entre eux (Le Caro, 2007, pp 138-139). De même, le balisage est conçu et réalisé par les randonneurs pour éviter aux autres randonneurs de se perdre et ce n'est que secondairement un message vers tel ou tel agriculteur riverain du chemin.

En espace ordinaire, l'intelligibilité des marques par les catégories d'utilisateurs qui ne les ont pas produites ne va pas de soi. Les Suédois développent la course d'orientation comme élément d'éducation scolaire à l'environnement; en France, même si les Fédérations de randonnée éditent des guides du randonneur, il reste beaucoup à faire dans ce domaine. Il est par exemple notable que les agriculteurs ne disposent pas d'information claire sur les signes laissés par les utilisateurs des loisirs et sur leurs droits. Ils bénéficient néanmoins de l'expérience accumulée en un lieu, leur exploitation, dont ils connaissent les usages locaux, les précédents, le comportement des agriculteurs voisins, etc. Sur la base de cette expérience, ils assument, chacun à sa manière, leur rôle de landholder, objectivement "maître des lieux".

Le partage complexe d'un espace topologique.

Contrairement à des espaces institués, clairement délimités ou centrés, l'espace agricole récréatif résulte de la multifonctionnalité d'un espace non délimité, aux centralités incertaines (les limites de commune et d'exploitation ne sont pas marquées), et composite dans ses formes paysagères (champs, prés, chemins, cours de ferme, bois, marais, etc.). Les marques et les traces

y sont alors intelligibles et signifiantes dans le rapport entre les différentes composantes du paysage, d'abord que dans leur distinction.

Les différentes composantes du paysage ordinaire sont entre elles, du point de vue des personnes qui y développent des pratiques, dans des rapports topologiques (Le Caro, 2007, pp. 260-262):

- topologies concrètes (le vu et le caché, le haut et le bas, etc.);
- topologies personnelles (le rapport entre les lieux dans l'espace vécu d'une personne);
- topologies fonctionnelles (rapport entre les lieux sur le plan de leurs usages).

Au sein de ce paysage topologique, les marques et les traces sont très nombreuses, très diffuses, le plus souvent implicites, et sont interprétées avant tout par des usagers habitués. Certaines marques créent, renforcent ou compensent des différences topologiques concrètes: les branches épineuses renforçant une clôture, la passerelle sur un fossé. D'autres indiquent des topologies personnelles: entretien soigné d'un chemin aux abords d'une ferme, panneau "propriété privée défense d'entrer" à l'entrée d'un pré où pâture un cheval, jouets laissés sur le chemin pour indiquer aux chasseurs ou aux cavaliers qu'ils traversent la cour familiale... D'autres enfin indiquent une fonctionnalité: les fils de guidage, le balisage, les délimitations de réserves de chasse, les passages d'homme dans les clôtures, un passage canadien au travers d'un chemin.

Dans cet espace topologique se construit un partage entre les usages et entre les acteurs, partage variable selon la situation, entendue comme combinaison de lieux, d'acteurs et d'usages. Dans certaines situations, ce partage conduit à exclure l'autre dans une logique de zonage. Les marques sont alors explicites: barrières, panneaux, grillages, chiens méchants avec longue chaîne. La destruction de chemins est probablement un marquage par défaut redoutable, bien que perceptible seulement par les anciens usagers du chemin. Les loisirs sont également parfois exclusifs: chicanes à l'entrée d'un chemin rural, marais de Châteauneuf (Ille-et-Vilaine) laissé en eau par la Fédération de chasse... Dans l'espace agricole ordinaire, ce partage zonal ou partition de l'espace reste toutefois l'exception.

Dans la plupart des situations, marques et traces sont utiles à la réalisation au quotidien d'une cohabitation d'usages, partage du même espace entre différents

usagers. Elles distinguent les lieux utilisés de ceux qui ne le sont pas (traces), les lieux institués de ceux qui ne le sont pas (balisage), les lieux où il importe de rappeler sa présence car elle n'est pas évidente et peut gêner (pâturages extensifs, bords de rivières, etc.). Globalement, les acteurs cherchent à être reconnus comme usagers légitimes, et par là à être respectés dans diverses dimensions : respect du travail, respect de la propriété – privée et publique -, respect de la nature (Le Caro, 2007, pp. 368-369).

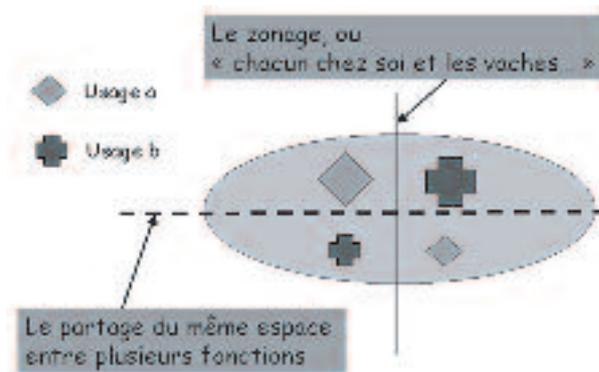
Le marquage de l'espace construit simultanément ces deux formes de partage (figure 6). Il apparaît clairement qu'en espace remarquable, la délimitation est la première préoccupation des gestionnaires et que le partage zonal y domine les marquages. En espace banal, c'est au contraire le partage du même espace entre différents acteurs qui justifie, sinon la production des marques et des traces, du moins leur interprétation par les divers usagers. Notons que pour les pouvoirs publics et les organisations de niveau national, il est plus facile et plus contrôlable d'organiser une partition de l'espace qu'un partage des lieux. D'où la tentation de privilégier les bases de loisirs aux aménagements diffus, les cheminements aménagés exclusivement récréatifs aux chemins partagés avec les agriculteurs. Dans ce cas, les marques peuvent alors être interprétées en espace ordinaire comme celles que nous relevons en espace remarquable.

3.3 Organiser les usages

Le marquage d'un espace permet d'organiser les usages. Selon qu'il s'agit d'un espace ordinaire ou d'un espace remarquable, les modalités sont toutefois différentes. Dans un espace ordinaire le marquage, souvent implicite, tend à rendre possible la négociation de gré à gré des usages entre les différentes parties impliquées dans les interactions. Cette négociation de face à face doit permettre d'adapter différentes règles de droit, voire de s'en abstraire, en fonction du contexte de chaque situation d'interaction. En effet, comme l'a montré Anselm Strauss (1992), les règles sont souvent trop générales pour pouvoir cadrer les actions dans leur contexte d'action. Le marquage inscrit alors des règles d'appropriation parfois contradictoires puisque différentes légitimités d'usage coexistent, dans un ordre négociable.

Même si les agriculteurs, par leur présence perma-

Figure 6 : Les deux formes du partage de l'espace



nente et leur excellente connaissance des lieux, disposent d'un avantage stratégique par rapport aux usagers "qui passent" sur leur territoire, ces derniers bénéficient par contre de la force du nombre. De ce fait, nos observations montrent que les marquages sont utilisés surtout pour affirmer l'existence de chacun dans l'espace partagé et que les négociations s'entendent dans l'immense majorité des cas comme des échanges de concessions de détail. Comme ces négociations aboutissent à des accords largement informels et dont l'application n'est pas contrôlée par la puissance publique, il n'est généralement pas besoin de marquage spécifique pour les entériner, le renouvellement des marquages d'appropriation suffisant à rappeler à chacun qu'il n'est qu'un usager parmi d'autres dans les lieux marqués. Il existe toutefois des situations où des accords d'usage sont spécifiés, principalement dans les espaces très touristiques et sur les sentiers dont la gestion est confiée par convention au Conseil général dans le cadre du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Dans les espaces remarquables le marquage est principalement explicite. Il permet de normer de nouveaux comportements humains conçus comme devant être plus respectueux de la biodiversité spécifique, tout en se fondant sur une émotion ressentie à la contemplation d'un spectacle naturalisé. Ici, les acteurs ne se situent plus dans un espace de négociation. Le marquage est imposé par les gestionnaires des espaces remarquables qui se situent dans une relation pédagogique à l'égard des visiteurs. Certes, les visiteurs ont le choix d'adopter ou non le rôle d'apprenant, d'éprouver ou non de l'émotion face au spectacle, mais les usages associés aux régulations sont contraignants. Dans la plupart des espaces remarquables, des gardes sont

chargés de faire respecter les interdictions instituées par les textes réglementaires. Il existe toujours une possibilité de négociation entre un garde et un contrevenant. Toutefois, si elle s'engage, cette négociation n'est pas une relation réciproque dans la mesure où seul le garde a un pouvoir de sanction. Dans les entretiens que nous avons menés, cette négociation était surtout présente entre usagers habituels, résidant à proximité, et gestionnaires du site. De même il a pu être observé que des règles soient négociées avant leur institutionnalisation avec les usagers habituels des lieux. Cette négociation permettant de déterminer les compromis acceptables par chacune des parties et pouvant servir de base à l'identification des nouvelles règles communes. Ainsi, dans une réserve naturelle de Bretagne, les discussions entre les gestionnaires et les représentants de l'association communale de chasse ont permis de ne pas interdire strictement la chasse sur le territoire de la réserve.

Cette place différenciée de la négociation des règles renvoie à la capacité de contrainte dont peuvent se prévaloir les individus en situation ainsi qu'à la perception de cette capacité par chacune des autres parties. Les règles du droit de propriété comme les règles d'usage des espaces remarquables sont fortement institutionnalisées, qu'elles soient inscrites dans le droit ou qu'elles s'appuient sur des recommandations validées. En revanche, contrairement à un garde, un propriétaire terrien ou un locataire ne peut directement exercer une contrainte sur un autre individu au nom du droit de propriété. En cas de dommage, le propriétaire (ou son fermier) ne peut, en droit français, se faire justice lui-même⁸. Sauf à faire appel à la force publique, il ne peut que former des compromis avec les autres usagers à l'image de ce que font les gestionnaires des espaces remarquables avec les usagers "habituels" de l'espace pour définir les futures règles. Marquages implicites et explicites renvoient donc à deux niveaux de capacité de contrainte.

Il faut enfin souligner que tous les usagers non-gestionnaires n'ont pas le même pouvoir de négociation. Dans le cas des espaces remarquables, les visiteurs ne participent pas à l'élaboration des règles d'usage. Dans les espaces ordinaires, ils ne peuvent les négocier que s'ils sont organisés ou très bien intégrés, situations qui

supposent une longue fréquentation des lieux. Ainsi le marquage par des propriétaires et gestionnaires à destination de visiteurs et, en espace ordinaire, le marquage de l'espace à fin d'organiser les loisirs peuvent être considérés comme des inscriptions spatiales de rapports sociaux.

Notons qu'en espace naturel remarquable, les visiteurs, s'ils ne disposent pas de pouvoir de négociation, sont censés être adaptés à des marquages qui ont été pensés pour eux, tandis que les usagers antérieurs, généralement des habitants locaux, voient leurs usages bousculés par la mise en réserve. S'ils acquièrent un pouvoir de négociation, en grande partie basé sur le principe du premier occupant, ils sont mis en difficulté par l'institution de nouveaux rapports sociaux normatifs et cognitifs selon lesquels la protection de la nature est une exigence d'ordre public. En espace agricole, l'essentiel des accords se négocie entre des agriculteurs et des usagers des loisirs qui sont également des habitants du territoire local. L'urbanisation des campagnes amène toutefois de nouvelles populations ou de nouvelles valeurs dans l'espace agricole et ce sont alors les gestionnaires traditionnels, agriculteurs en l'occurrence, qui doivent défendre leurs positions. Le marquage prend donc un sens différent pour les gestionnaires des espaces naturels en situation d'introduire une codification nouvelle et pour les agriculteurs, plutôt en position défensive sur des codifications qui leurs semblent évidentes. Il est par exemple pénible à de nombreux agriculteurs de s'apercevoir qu'il faudrait signaler par écrit à certains usagers la présence de bétail et les contraintes qui en résultent, comme de tenir les chiens en laisse. De leur côté, tant en espace naturel qu'en espace agricole, certains groupes d'acteurs peuvent s'organiser pour structurer et renforcer leurs positions, en particulier en systématisant leurs marquages. Citons les associations de chasse qui apposent des panonceaux ou les associations de randonnées françaises dont la Fédération nationale a déposé le système de balisage auprès de l'Institut national de la propriété industrielle.

8- C'est plus nuancé dans les droits anglo-saxons.

Conclusion

A l'issue de cette analyse, nous pouvons retenir quelques caractéristiques communes aux marques et traces observables dans les espaces ouverts. Ce sont des signes intelligibles, intentionnels (marques) ou non (traces), tout à la fois empreintes de l'action humaine et matrice de la relation aux lieux construite par leurs producteurs (gestionnaires, agriculteurs et autres usagers). Ils établissent, confirment ou explicitent des ruptures topologiques à l'échelle du parcellaire, et participent ainsi à la mise en œuvre des deux formes du partage de l'espace, la partition entre espaces d'usages et la multifonctionnalité. Marques et traces expriment la diversité des modes d'appropriation de l'espace et reflètent les différentes positions sociales vis-à-vis de l'espace marqué, en particulier selon que les acteurs sont des gestionnaires institutionnels (réserves naturelles), des agriculteurs (propriétaires ou fermiers), des habitants locaux ou des visiteurs occasionnels.

Il existe toutefois de grandes différences selon le type d'espace étudié. En espace agricole banal, ces questions sont essentiellement traitées au niveau de l'exploitation agricole, par des échanges interpersonnels, ce qui conduit à une très grande hétérogénéité des marques d'une ferme à l'autre, à une absence de "politique agricole" dans ce domaine et à un très faible recours aux tribunaux, le droit (qui est le même pour tous et reste très influencé historiquement par les propriétaires et les agriculteurs) n'étant invoqué "sérieusement" qu'en dernier recours. Dans les espaces naturels remarquables, le marquage, outre sa fonction de naturalisation des espaces à protéger, concrétise une forte dissymétrie entre les gestionnaires porteurs d'un projet d'ordre public et les visiteurs censés "apprendre" les comportements adéquats, souvent sous le contrôle de gardes assermentés...

Le croisement de deux regards disciplinaires sur deux espaces différents nous a permis d'approfondir la signification sociale et spatiale des divers types de marquage. La richesse de l'analyse des marquages, en tant que révélateurs de pratiques sociales et de rapports aux lieux, ouvre également des pistes méthodologiques, l'observation des marquages (et des non-marquages) permettant de construire de nouvelles hypothèses de recherche sur toute sorte d'espaces enjeux...

Références bibliographiques

- Banos Vincent & Candau Jacqueline, L'émergence d'un espace public en milieu rural: jalons méthodologiques. in: Raymonde Séchet, Isabelle Garat et Djemila Zeneidi (dir.), *Espaces en transactions*, Rennes: Presses universitaires de Rennes, 2008, pp. 177-190.
- Berque Augustin, *Écoumène. Introduction à l'étude des milieux humains*. Paris: Belin, 2000, 271 p.
- Deffontaines Jean-Pierre, « L'agriculteur-artisan, producteur de formes ». *Nature, sciences, sociétés*, 1994 (4), pp. 337-342.
- Dorso Franck, *La part d'ombre: transactions et conflits entre les usages informels et les opérations de rénovation de la muraille de Théodose II à Istanbul*. Thèse de sociologie, Strasbourg: Université Marc Bloch, 2008, 385 p.
- Eliade Mircea, *Le sacré et le profane* (1954), Paris: Gallimard, 1987, 185 p.
- Frémont Armand, *La région, espace vécu*, Paris: Presses universitaires de France, 1976, 223 p.
- Jeudy Henri-Pierre, *Le Désir de catastrophe*. Paris: Aubier, 1990, 161 p.
- Jollivet Marcel, *Pour une science sociale à travers champs. Paysannerie, ruralité, capitalisme (France XXe siècle)*. Paris: Editions Arguments, 2001, 400 p.
- Juillard Etienne, « L'urbanisation des campagnes en Europe occidentale ». *Études rurales*, 1961, 1, pp. 18-33.
- Larrère Raphaël, Lizet Bernadette & Berlan-Darqué Martine (dir.), *Histoire des parcs nationaux. Comment prendre soin de la nature ?* Paris: Quae, 2009. 240 p.
- Le Caro Yvon, *Les loisirs en espace agricole. L'expérience d'un espace partagé*. Rennes: Presses universitaires de Rennes, 2007, 431 p. (Coll. Géographie sociale).
- Le Caro Yvon & Kergreis Sylvie, L'espace agricole comme espace public: accès récréatif et entretien du bocage en Bretagne, in: Yvon Le Caro, Philippe Madeline & Geneviève Pierre (dir.), *Agriculteurs et territoires. Entre productivismes et exigences territoriales*, Rennes: Presses universitaires de Rennes, 2007, pp. 231-250 (Coll. Géographie sociale).
- Le Caro Yvon, Madeline Philippe & Pierre Geneviève (dir.), *Agriculteurs et territoires. Entre productivisme et exigences territoriales*, Rennes: Presses universitaires de Rennes, 2007, 268 p. (Coll. Espaces et territoires).
- Leynaud Emile, *L'Etat et la Nature: l'exemple des Parcs*

Nationaux français: contribution à une histoire de la protection de la Nature. Florac: Parc National des Cévennes, 1985, 70 p.

- Madeline Philippe, *Constructions agricoles d'hier et d'aujourd'hui: Essai de géographie sociale*, Habilitation à diriger des recherches en géographie, Université de Caen, 2007, 358 p.
- Ministère de l'Agriculture – France, *Remembrement rural et conservation de la nature*, Paris: Ministère de l'Agriculture, Direction des aménagements ruraux, 1970, 16 p.
- Périchon Samuel, L'avenir de l'arbre périurbain autour de Rennes, entre utilités économiques et symbolique identitaire des agriculteurs, in: *Actes du séminaire « Etapes de recherches en paysage » du 30 novembre 2001*. Versailles: ENSP, février 2002, n° 4, pp. 41-49.
- Séchet Raymonde, Garat Isabelle et Zeneidi Djemila (dir.), *Espaces en transactions*, Rennes: Presses universitaires de Rennes, 2008, 359 p. (Coll. Géographie sociale).
- Selmi Adel, *Administrer la nature: le parc national de la Vanoise*. Paris: Editions de la Maison des sciences de l'Homme/Quae, 2006, XIII-487 p. (Coll. Natures sociales).
- Stock Mathis, « L'habiter, comme pratique des lieux géographiques », *EspacesTemps.net*, Textuel, mis en ligne le 18 décembre 2004, <http://espacestems.net/document1138.html>
- Strauss Anselm L., *La trame de la négociation: sociologie qualitative et interactionnisme*. Textes réunis et présentés par Isabelle Baszanger. Paris: L'Harmattan, 1992, 319 p.
- Tassin Etienne, « Espace commun ou espace public? L'antagonisme de la communauté et de la publicité », in: Dominique Wolton et al. (dir.), *Espaces publics, traditions et communautés*, Hermès, 1992, 10, pp. 23-37.
- Van Tilbeurgh Véronique, *La mer d'Iroise: négociations sur le principe de protection*. Rennes: Presses universitaires de Rennes, 2007, 221 p.